

# AFFICHE A

## INSTRUCTIONS

Il convient d'apposer l'affiche ci-contre (*à découper*) dans votre officine lorsque :

- les médicaments non exposés à la vue du public (remboursables et non remboursables) sont étiquetés ;
- les prix des médicaments exposés à la vue du public font l'objet d'un affichage. Les prix des médicaments en accès direct font l'objet d'un étiquetage ou d'un affichage ;
- le montant des honoraires de dispensation fait l'objet d'un affichage distinct.

# INFORMATION



## PRIX DES MEDICAMENTS

Le prix des médicaments **non remboursables** est **libre**.

Le prix des médicaments **remboursables** est **réglementé**.

Au prix des médicaments, peut s'ajouter, dans les conditions définies par la réglementation, un honoraire de dispensation par boîte et par ordonnance.

A votre demande, un justificatif de paiement peut vous être remis.

**N'HESITEZ PAS A INTERROGER VOTRE PHARMACIEN**